

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Le journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an,  
10 fr. pour six mois,  
6 fr. pour trois mois.  
Pour le dehors, les frais de poste en plus.  
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 26, rue Neuve,  
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 12 mai.

Le Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, chargé par le décret impérial du 11 avril 1860 de procéder aux enquêtes relatives à l'exécution du traité avec l'Angleterre, s'est réuni lundi dernier, au palais du conseil d'Etat, sous la présidence de S. Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. Dans cette première séance, il a réglé l'ordre de ses travaux et décidé qu'il s'assemblerait régulièrement les lundi, jeudi et vendredi de chaque semaine.

Voici la composition du Conseil supérieur :

S. Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, président ;  
S. Exc. M. Baroche, président du conseil d'Etat, vice-président ;  
S. Exc. M. le comte de Morny, président du Corps législatif, membre du conseil privé ;  
M. Schneider, vice-président du Corps législatif ;  
M. Réveil, vice-président du Corps législatif ;  
M. de Parieu, vice-président du conseil d'Etat ;  
M. Vuillefroy, président de section au conseil d'Etat ;  
M. Dumas, sénateur ;  
M. Michel Chevalier, sénateur ;  
M. Hubert-Delisle, sénateur ;  
M. Scydoux, député au Corps législatif ;  
M. de Forcade de la Roquette, conseiller d'Etat, directeur général des douanes et des contributions indirectes ;  
M. le baron de Roujou, conseiller d'Etat, directeur de l'administration des colonies au ministère de l'Algérie et des colonies ;  
M. le comte de Lessps, directeur des consulats et des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères ;  
M. Zoepffel, directeur de l'administration de l'Algérie au ministère de l'Algérie et des colonies ;  
M. d'Eichtal, banquier ;  
M. Germain Thibaut, ancien président de la chambre de commerce de Paris ;

M. Clerc, ancien président de la chambre de commerce du Havre ;

M. Ozenne, chargé de l'intérim de la direction du commerce extérieur au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, secrétaire avec voix consultative.

M. Herbet, ministre plénipotentiaire, remplit les fonctions de commissaire général du gouvernement près le conseil supérieur ; MM. Arthur Le Roy, Arthur Legrand, Gustave Rouher, de Vanfreland et Grandjean, auditeurs au conseil d'Etat, ont été désignés pour concourir aux travaux du commissariat général.

Par arrêté en date du 24 avril, le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a nommé délégués spéciaux de son département près le conseil supérieur : pour l'industrie métallurgique, MM. Combe, membre de l'Institut, inspecteur général des mines ; Guind, général d'artillerie, et Amé, directeur de la douane de Paris ; et pour les industries textiles, MM. Ernest Baroche, maître des requêtes au conseil d'Etat, Natalis Rondot et Legentil fils.

Quatre arrêtés du Ministre de la guerre, pris à la date du 1<sup>er</sup> Mai, disposent :

I. Le taux de la prestation individuelle que les jeunes gens compris dans le contingent de la classe de 1859 auront à payer pour obtenir l'exonération du service militaire est fixé à la somme de deux mille trois cents francs.

II. Le taux de la prestation individuelle que les militaires sous les drapeaux auront à verser pour être admis, s'il y a lieu, à l'exonération du service militaire, est fixé à la somme de cinq cents francs pour chaque année de service restant à accomplir. Cet arrêté sera exécutoire à partir du 15 Mai 1860.

III. Art. 1<sup>er</sup>. Les rengagements de sept ans donneront droit :

1<sup>o</sup> A une somme de 2,000 francs, dont 1,000 francs payables au moment du rengagement ou de l'incorporation, et 1,000 francs à la libération définitive du service ;

2<sup>o</sup> A la haute paye de rengagement de dix centimes par jour.

Tout rengagement contracté pour moins de sept ans donnera droit, jusqu'à quatorze ans de service :

1<sup>o</sup> A une somme de 280 francs par chaque année de rengagement, dont 140 francs payables au moment du rengagement ou de l'incorporation, et 140 francs à la libération définitive ;

2<sup>o</sup> A la haute paye de rengagement de dix centimes par jour.

Après quatorze ans de service, le rengagé n'aura droit qu'à la haute paye journalière de vingt centimes.

Art. 2. Les engagements volontaires après libération, qui seront contractés par des militaires libérés du service, donneront également droit aux avantages spécifiés à l'article précédent.

IV. Art. 1<sup>er</sup>. Les remplacements par voie administrative ne sont reçus que pour une durée de sept ans, et donnent droit à une prime de 2,000 francs, dont 1,000 francs payables au moment du remplacement, et 1,000 francs à la libération définitive du service.

Art. 2. Par assimilation aux dispositions de l'article 18 de la loi du 26 Avril 1855, en ce qui concerne les rengagés, les sommes attribuées aux remplaçants administratifs sont également incessibles et insaisissables.

En cas de mort, une part de ces sommes, proportionnelle à la durée du service, est dévolue aux héritiers et ayants cause des remplaçants.

En cas de déshérence, les sommes dues proportionnellement à la dotation de l'année.

La cour impériale de Paris a rendu son arrêt dans le procès présentant l'important : question de savoir si les officiers d'agent de change peuvent

être l'objet d'associations en commandite variables.

L'arrêt est conforme aux remarquables conclusions de M. le procureur-général Chaix-d'Est-Ange : il décide que les associations contractées entre le titulaire d'une charge et des bailleurs de fonds, pour l'exploitation de cette charge, sont illicites et nulles, et que sur la demande en nullité formée par des bailleurs de fonds, il y a lieu de liquider la Société de fait et de répartir l'actif ou le passif, à l'effet de quoi les parties doivent compléter, s'il y a lieu, leurs apports.

On écrit de Paris aux *Tablettes des Deux-Charentes*, de Rochefort, que les élections générales pour le renouvellement des conseils municipaux auront lieu peu de jours après la clôture de la session législative, c'est à dire dans la première quinzaine de juillet.

Sous le titre *Nouveau Moteur*, le *Journal des Mines* publie la nouvelle suivante, dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance :

« L'Empereur vient, dit-on, d'approuver le modèle d'une canonnière construite d'après un nouveau système et marchant sans vapeur. Aussi a-t-il ordonné la construction de plusieurs canonnières du même genre. Dans ce nouveau système, c'est l'air chaud qui remplace la vapeur ; par ce moyen, on obtient une vitesse au moins égale et on réalise par contre une économie qui ne se monterait pas à moins de 80 millions de francs pour la marine impériale seulement.

En effet, grâce à ce nouveau procédé, la quantité de combustible brûlé par la cuisine du bord suffira à peu près pour faire marcher le navire.

Les expériences ont si bien réussi, qu'on assure que, par ordres supérieurs, le navire la *Reine-Hortense* va être doté de cette nouvelle machine. Ce moteur, qui est appelé à opérer une révolution complète dans la navigation, est dû, dit-on, à un ingénieur français.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX  
DU 12 MAI 1860.

## BLANKENBERGHE

Blankenberghe sort de sa coquille. Nous assistons à un véritable travail de transformation qui se traduit ici en grands coups de broches et de balais, en larges léchures d'épaves, en soudaines cascades dirigées d'une main habile par des nymphes aux bras rouges, court vêtues, et exhibant une carnation à faire tressaillir d'aise l'ombre de Rubens. La propreté flamande, cette demi-vertu tant estimée au-dehors, et contre l'intrusion de laquelle nous maugréons si volontiers, la propreté flamande a ses coudees franches à cette heure, et rien n'en entrave les allures ; c'est assez vous dire que la petite ville se fait belle, et que le soleil de Mai l'assiste brillamment dans son éclosion.

La saison des bains se prépare, et les circonstances politiques tendent à lui assurer une vogue supérieure. Les pessimistes n'en croient rien, tâchons de les convaincre.

Qu'ils viennent donc nous parler de guerre, de conflagration générale dont l'Europe centrale pourrait, disent-ils, devenir le théâtre.

La politique nous inquiète peu ; nous aimons le calme et nous le trouvons dans un petit coin de terre hospitalier, fleuri, choyé du ciel, assis

à l'ombre bienfaisante de la Paix entre deux fleuves et l'Océan.

La, le peuple sème et récolte, fauche et moissonne, n'ayant d'autre souci que celui de voir ses sillons fertilisés ; la, l'ouvrier bat, martèle, tisse, cloue et forge, heureux de sa paie ; là, toute science politique se résume dans la question du pot-au-feu ; on laisse l'autre aux ambitieux et aux oisifs. Le Parlement (dans ce bienheureux petit pays, il y a encore un Parlement) fait les affaires de la nation et les siennes, le plus placidement du monde, et pendant que, selon ce bon M. l'indomptable, les chars des Etats voisins naviguent sur des volcans, l'habitant de cette terre verdoyante met sa voile au vent, vit et prospère, et s'endort chaque soir content de son œuvre ; il n'a pas à tendre l'oreille à la frontière pour écouter le bruit lointain de la fusillade, il n'a pas à chercher dans de véreuses spéculations un abri contre les désastres financiers que les troubles politiques multiplient si étrangement : En est-il quelque part de plus heureux, de plus calme, de plus doux ?

La mer baigne les côtes, et dans les dunes, au bord d'une plage admirable, joie éternelle des yeux, on trouve jeté par une main capricieuse de fée, un petit nid de pêcheurs bâti au pied de la falaise, à l'abri du vent et de la marée. La pêche fut longtemps son unique ressource : quelques hardis aventuriers poussèrent un jour une pointe de ce côté, et, nouveaux Colomb, ils signalèrent Blankenberghe à l'admiration des touristes et des baigneurs.

Pendant la canicule, Bruges y émigrait en masse ; des caravanes joyeuses venaient s'ébattre sur la grève de sable fin, et les prodigalités des Sardanapales flamands, assurèrent un supplément de budget aux habitants de la côte.

Aujourd'hui le bourgeois est devenu fleur, et vient l'automne, pour que mûrisse le fruit. La petite ville de bains est devenue le rendez vous de la fashion de notre époque, non pas du monde des Brummels et des Nibons, non pas de la portion dorée et bruyante, mais de la phalange paisible, quoique opulente ; industriels, commerçants, artistes, qui viennent humer l'air pur après les labours éternuants d'une saison. Les jeunes mères y trouvent pour leurs enfants une plage vaste et ouverte à la brise rafraîchissante ; le sable amortit leurs chutes et la sollicitude la plus inquiète peut leur laisser la liberté de l'oiseau ; les convalescents y trouvent un repos salutaire et un air vivifiant. La machine humaine clème ici ; le *dolce far niente* cher aux lazzaroni du pavé de Naples a ici une saveur inappréciable de l'esclave des villes.

Vrai ! l'instinct de la liberté humaine gonfle les poitrines en face de l'immensité de la mer et de l'infini des cieux. L'homme se sent petit, mais il se sent libre. Combien viles et basses paraissent ici les querelles des grands de la terre ; comme on prend en pitié toutes ces roueries de la pauvre espèce humaine. Du haut d'une falaise, en voyant l'Océan bondir, mugir et déborder librement, il semble qu'on domine le monde sublunaire et qu'on assiste, en indifférent, à quelque combat de cirons.

Ici point ou peu de journaux, ce que l'on appelle les grandes nouvelles préoccupent fort peu ; les journaux se passent de main en main, mais on court bien vite lire, dévorer des yeux, relire et épeler sans cesse cette page admirable du grand livre de la Nature constamment ouvert.

Aujourd'hui, elle est ricieuse et gaie, elle est folâtre ; elle est striée d'azur et de lapis ; elle

déferle amoureux sur le sable. L'œil suit les navires à l'horizon. C'est tantôt un gigantesque steamer dont le panache de fumée flotte au gré de la brise, tantôt un trois-mâts cinglant, toutes voiles dehors vers la métropole du commerce belge, tantôt la fine embardée de nos pilotes-cotiers qui découpe dans l'azur la silhouette élégante de ses voiles latines. Couché dans quelque enfractuosité de la dune, on contemple ce panorama mouvant, on y resterait toujours, si la réalité et ses inflexibles exigences ne battaient le rappel de la folle du logis. — Demain, terrible et colère, l'Océan revêtira les teintes sombres et sinistres de l'orage ; il flagelle la dune, il écume avec rage, il frêle coquille de nos pêcheurs danse sur le sommet des lames comme le volant sur la raquette ; des montagnes d'un vert opaque s'élèvent et s'abaissent sous le souffle puissant d'un génie invisible ; on tremble pour les équipages que la pêche a retenu en mer ; les femmes, les filles, les sœurs interrogent l'horizon. Les groupes se forment, un vétéran halé, bronzé sous la rafale et la bise, raconte quelque épisode bien terrible de ses courses d'autrefois. La tempête se calme et avec elle les angoisses de la population.

La mer exerce sur ceux qui la voient souvent une fascination irrésistible ; il semble qu'une affinité étrange existe entre l'œil et la vague. Nul n'y échappe, ce n'est pas une rêverie de poète, ce n'est pas un caprice d'illuminé, c'est un fait dont le plus humble pêcheur avoue l'existence.

Les jours où la pêche chôme, vous les voyez étendus sur la berge qui regarde la mer, muets comme des poissons, mais le cou immobile comme une vigie de grand hunier. Vous passez devant ces groupes silencieux ; ils vous regardent